

Agences immobilières

CETTE ACTIVITÉ comprend l'intermédiation de biens immobiliers pour le compte de tiers, les services de conseil et d'évaluation en rapport avec l'achat, la vente et la location de biens immobiliers pour le compte de tiers, les activités des agents fiduciaires en immobilier. Elle comprend aussi l'activité des experts immobiliers, la vente de listes ou de fichiers relatifs à l'achat, la vente, la location de biens immobiliers.

La sinistralité constatée dans cette activité, inférieure à la moyenne tous secteurs confondus, présente des particularités quant à la nature des risques. Les chutes de plain-pied et de hauteur sont deux fois plus fréquentes que la moyenne avec respectivement 34 et 26%. Le risque routier est la troisième cause d'accident, suivi des accidents liés à la manutention manuelle. Les agressions représentent 5% des cas. Du côté des maladies professionnelles, les troubles musculosquelettiques ne représentent que 58% des cas (vs 88%) et les maladies hors tableau 31% (contre 2% en moyenne).

Les récits dans Epicea témoignent d'accidents survenus lors de la visite de logements en construction ou réhabilitation :

- **un salarié d'une société de location d'immeubles travaille en tant que chef de chantier. Habituellement, pour les travaux avant location, la société fait appel à des sous-traitants. Lors d'aménagement de combles, le chef de chantier a été trouvé mort au bas de la cage d'escalier, sur une palette portant cinq plaques d'aggloméré éparpillées au sol. La cage d'escalier avait été démontée pour passer des matériaux et permettre la mise en place d'une nouvelle cage d'escalier. La trémie de la cage est équipée sur un seul côté de garde-corps qui montre une déformation après l'accident ;**
- **un responsable commercial de société immobilière s'est rendu sur le chantier d'une villa. Il a accédé au toit par un échafaudage tubulaire. En redescendant, il a posé les pieds sur une planche qui a basculé et il a chuté de 3 m. Ce jour-là, l'échafaudage avait été déplacé de 50 cm pour la mise en place d'un volet.**

Les accidents de la route concernent les véhicules et des piétons heurtés par un véhicule. Les horaires atypiques, fréquents, peuvent dégrader les conditions de conduite. Par exemple, un agent immobilier avait rendez-vous avec des clients. Il les a quittés vers minuit pour rentrer chez lui et a percuté un arbre. Un cadre commercial a aussi percuté un arbre avec sa voiture en sortant de chez un client vers 22 h.

Les visites d'agences régionales éloignées nécessitent souvent un déplacement en voiture : un directeur général se rendait dans une agence de province en voiture de société, avec son assistante. Il a perdu le contrôle du véhicule et percuté un camion.

Les accidents de la route peuvent aussi survenir lors des visites de chantier : une gérante d'agence immobilière revenait avec un artisan d'une visite de chantier. Elle était passagère de la moto qu'il conduisait. Ils ont percuté une voiture et sont décédés.

Plusieurs cas de piétons accrochés par des véhicules sont recensés :

- **un promoteur a été heurté par une voiture en traversant une rue sur un passage piéton ;**
- **un conseiller en immobilier prospectait un nouveau secteur afin d'obtenir de nouveaux mandats. Alors qu'il téléphonait sur un terre-plein, il a fait tomber ses prospectus. En voulant**

les ramasser, il s'est déporté et a été heurté de plein fouet par une voiture.

Ces accidents routiers ont été mortels.

De façon générale, la prévention du risque routier est abordée dans la brochure *Le risque routier, un risque professionnel à maîtriser*¹ qui détaille la démarche à adopter pour réaliser un état des lieux, l'évaluation du risque et élaborer un plan d'actions.

La prévention des chutes de hauteur nécessite la mise en place de protections collectives, (garde-corps autour des trémies, échafaudages conformes et stables...). Les protections individuelles ne sont utilisées que lors de travaux de courte durée ou pour les opérations de mise en place et de retrait de protections collectives.

Certains accidents surviennent lors de la visite de biens :

- **une négociatrice immobilière devait faire visiter un appartement. Sur place, elle a été violée, étranglée et a reçu des coups de couteau ;**
- **un négociateur immobilier faisait visiter une maison. Il a fait une chute mortelle dans l'escalier.**

Le nombre de maladies professionnelles reconnues est passé de 5 en 2017 à 26 en 2018. Cette hausse concerne surtout le tableau 57². Huit cas sont reconnus hors tableau en 2018 (vs 2 en 2017). Il s'agit d'épisodes dépressifs, de troubles de l'adaptation ou de troubles de comportement. Trois cas sont consécutifs à l'inhalation de poussières d'amiante : deux affections professionnelles et un cancer broncho-pulmonaire (tableaux 30A et 30B). ■

Claire Tissot

1. Référence ED 6352. À télécharger sur www.inrs.fr.

2. Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail

NAF 6831Z – Agences immobilières

Relevant du CTN G (Commerce non alimentaire) pour 97,4% des salariés

NAF	6831Z	% du total	Tous NAF
Nombre de salariés	78 801	0,42	18 875 562
Nombre d'établissements	26 181	1,25	2 209 046
AT en premier règlement	385	0,06	651 103
Dont AT avec 4 jours d'arrêt	340	0,06	588 427
Nouvelles IP	33	0,1	33 345
Décès	2	0,4	551
Journées perdues	33 252	0,08	43 608 278
Indice de fréquence	4,9		34,5
Taux de fréquence	3,3		20,7
Taux de gravité	0,3		1,4
Indice de gravité	4,7		11,2
Maladies professionnelles	26	0,06	45 731

(Statistiques Cnam 2018). Les taux et indice de fréquence, basés sur un nombre d'accidents, traduisent le degré d'exposition des salariés aux risques.

Les taux et indice de gravité, basés sur un nombre de journées perdues, traduisent l'impact de la sinistralité sur la productivité.